



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

N° 2024/10

Objet : Enfance-jeunesse et sport :
Organisation d'un séjour au Portugal du 21 au 25 octobre 2024
(Annule et remplace la délibération n°2023/153 du 12/12/2023)

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA dans le cadre de sa politique jeunesse, propose une action en Europe pour les vacances de printemps 2024.

Le séjour est ouvert à 12 jeunes du territoire et sera encadré par 2 animateurs. Il se déroulera du 21 au 25 octobre 2024. L'hébergement est prévu en auberge de jeunesse à Lisbonne. Le déplacement aller-retour s'effectuera en avion. Ce séjour propose la découverte de la culture portugaise, via les monuments, la gastronomie... Les jeunes pourront se familiariser avec la langue portugaise. Les visites culturelles constitueront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le président informe ensuite que l'organisation de ce séjour est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (billets d'avion...). Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 50 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Ce séjour sera ainsi facturé au tarif maximum de 250 € avec des déductions possibles suivants les quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour au Portugal du 21 au 25 octobre 2024,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 250 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Evelyne FADDI